



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2022-280

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes Atlantique de Bordeaux / Direction Interdépartementale des Routes Atlantique - Mission Maîtrises d'Ouvrages**

64-2022-10-26-00009 - Arrêté préfectoral portant déclassement de la voirie nationale de l'ancien tracé de la route national 134 et des voies nouvelles créées par l'Etat, ainsi que leurs dépendances et accessoires, suite à l'ouverture à la circulation du nouveau tracé de la route nationale 134 ayant permis la suppression du passage à niveau n°24 (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes  
Atlantique de Bordeaux

64-2022-10-26-00009

Arrêté préfectoral portant déclassement de la voirie nationale de l'ancien tracé de la route nationale 134 et des voies nouvelles créées par l'Etat, ainsi que leurs dépendances et accessoires, suite à l'ouverture à la circulation du nouveau tracé de la route nationale 134 ayant permis la suppression du passage à niveau n°24



**Arrêté préfectoral**

**Portant déclassement de la voirie nationale de l'ancien tracé de la route nationale 134 et des voies nouvelles créées par l'État, ainsi que leurs dépendances et accessoires, suite à l'ouverture à la circulation du nouveau tracé de la route nationale 134 ayant permis la suppression du passage à niveau n°24  
Commune d'Herrère**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.123-3 et R.123-2 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'instruction du Gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national, et l'instruction technique du 9 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté en date du 13 janvier 2015 déclarant d'utilité publique les travaux de suppression du passage à niveau n°24 (PN24) de la ligne SNCF Pau/Oloron-Sainte-Marie et de rétablissement du dénivelé de la RN134 entre les PR 61+450 et PR 62+570 sur le territoire des communes de Herrère et Escou ;
- Vu** le dossier de consultation transmis le 23 décembre 2019 par la direction interdépartementale des routes Atlantique au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à la commune d'Herrère ;
- Vu** la délibération de la commune d'Herrère en date du 24 février 2020 favorable au déclassement de la RN134 dans le réseau routier communal ;
- Considérant** que le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques n'a pas émis d'avis défavorable dans le délai de 5 mois consécutifs à la date de notification du dossier de consultation ;
- Considérant** que la mise en circulation de la nouvelle portion de route nationale 134 permet le déclassement de l'ancien tracé et son reclassement dans les voiries départementale et communale conformément aux dispositions du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,



## Arrête

**Article premier :** l'ancien tracé de la RN134 ainsi que les voies nouvelles créées par l'État répertoriés ci-dessous, ainsi que leurs dépendances et accessoires, le tout identifié au plan joint en annexe, sont déclassés de la voirie nationale et reclassés dans les voiries des collectivités locales.

Légende du plan	Linéaire	Nouveaux propriétaires / gestionnaires
Rouge	745 m	Commune d'Herrère
Bleu	420 m	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

L'ouvrage hydraulique n° 3bis situé sur les domaines publics des deux collectivités appartient en totalité au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, conformément au plan joint.

**Article 2 :** il peut être pris connaissance du dossier à la direction interdépartementale des routes Atlantique – Mission maîtrises d'ouvrages – 19 allée des Pins – 33073 Bordeaux cedex.

**Article 3 :** le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécurse citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame le maire de la commune d'Herrère,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

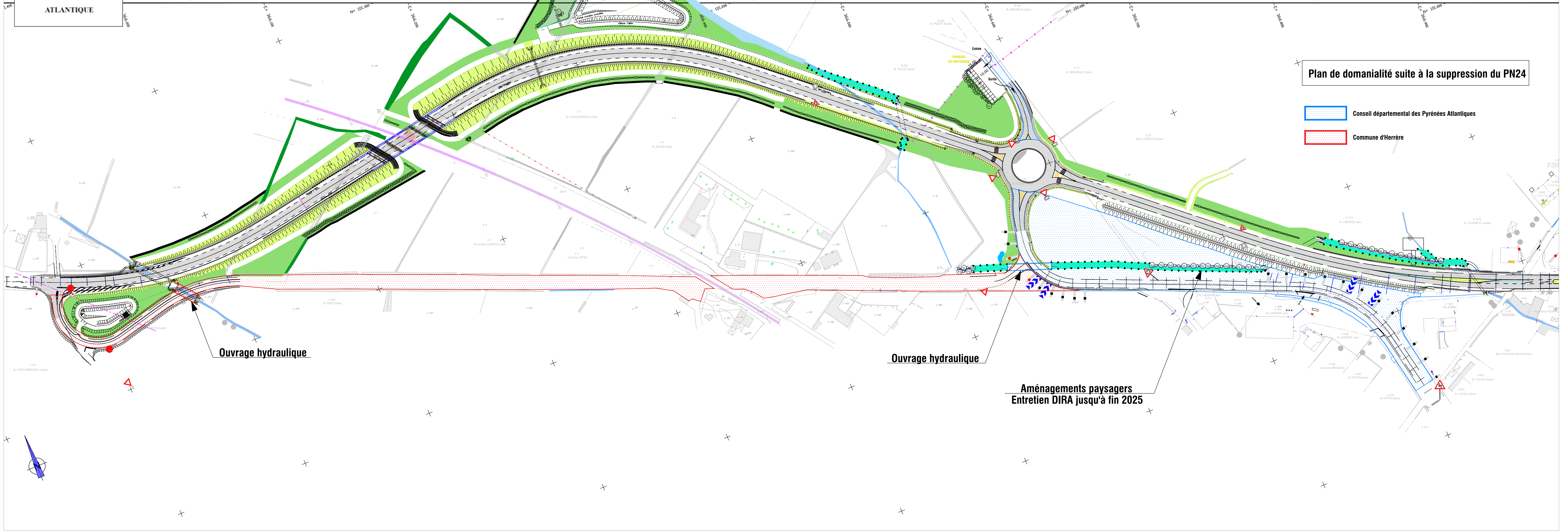
Pau, le 26 OCT. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE





Plan de domanialité suite à la suppression du PN24

- Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- Commune d'Herrère

Ouvrage hydraulique

Ouvrage hydraulique

Aménagements paysagers  
Entretien DIRA jusqu'à fin 2025